



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR - COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 19h, le Conseil Municipal de Sainte-Tréphine, légalement convoqué le 28 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Nombre d'élus : 11	Présents : 7	Votants : 7	Procurations : 0
	Pour : 7	Contre : 0	Abstentions : 0

Présents : GALARDON Georges, RUMIN Christelle, LE SCEL Josiane, LEROUX Aurélia, JEGOUIC Anthony, JEGOU Eflamm, TRUBUIL Julien

Excusé : LE PAVEC Guy

Absents : GOIC Marie-Jeanne, LE PAVEN Nicolas, NICOLAS Marion

Secrétaire de séance : LE SCEL Josiane

DÉLIBÉRATION 2026_10_07_005

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Rostrenen

La commune a reçu, le 30 janvier dernier, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Rostrenen pour 2 élèves, habitants sur la commune de Sainte-Tréphine :

- RAOULT Agathe en CE2
- VACCANEO Gabin en CE1

Pour le calcul des frais de fonctionnement d'une école privé, on se base sur le coût moyen départemental par élève (CMDE) de fonctionnement des écoles primaires publiques dans les Côtes-d'Armor. Les montants sont les suivants :

- **1 650 €** par élève de classe **maternelle** (âgé de plus de 3 ans).
- **570 €** par élève de classe **élémentaire**.

Le montant des frais de fonctionnement pour l'école Notre-Dame de Rostrenen s'élève donc à **1 140 €** (570 € x 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le règlement des frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Rostrenen pour un montant de **1 140 €**

AUTORISE le Maire à signer la demande ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
GALARDON Georges

